

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Extrait du procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 août 2009 à 20h00

Convocation du conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 17 août 2009 pour la réunion du 24 août 2009 à 20h00 en salle du Conseil de la mairie.

Le Maire

Conseillers
élus : 29

Conseillers
en fonction : 29

Conseillers
présents : 19

Conseillers
absents : 10
dont 9 avec procuration

M. Daniel BERI, absent excusé, avec procuration de vote à Mme Elianne RUCH
M. Gérard CONRAD, absent excusé, avec procuration de vote à Mme Jeannine SCHNEIDER
M. Pierre EHRHARDT, absent, avec procuration de vote à M. Alfredo DE PAOLA
Mme Brigitte GEROLT, absente excusée, avec procuration de vote à M. Nicolas SCHMITT
Mme Sylvie KLEIN, absente, avec procuration de vote à M. Jean-Marie SCHMIDLIN
M. Armand RUPP, absent excusé, avec procuration de vote à M. Eric MOUY
Mme Claudine SCHERRER, absente excusée, avec procuration de vote à Mme Anne KOERNER
Mme Sylvie SCHOTT, absente excusée, avec procuration de vote à M. Jean-Claude VOLTZ
M. Charles STOLL, absent excusé, avec procuration de vote à M. Norbert REINHARDT
Mme Evelyne CHENOUX, absente, sans procuration de vote

Sous la présidence de M. Norbert REINHARDT, Maire

En préambule, le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir,

- Subvention pour travaux d'entretien sur immeuble d'intérêt architectural (point 10)

1° Point

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2009

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 juin 2009, décide de l'approuver sans réserve.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2° Point

Objet : Budget 2009 – décision modificative n°4

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Pour faire face aux intérêts des emprunts à payer d'ici la fin de l'exercice, il s'agit d'augmenter les crédits de la ligne budgétaire concernée. Les crédits sont prélevés sur les dépenses imprévues pour partie et sur des recettes supplémentaires provenant des intérêts du placement, comme décrit dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D/66111-01 Intérêts emprunts		13.800,00 €		
D/022-01 Dépenses imprévues	4.400,00 €			
R/764-01 Intérêts placement				9.400,00 €
Total - Section de fonctionnement	4.400,00 €	13.800,00 €		9.400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Pour permettre le règlement des dépenses d'investissement suivantes :

- Acquisition de matériel d'incendie
il s'agit d'augmenter les crédits à l'article 21568 par prélèvement sur les dépenses prévues pour les travaux de la Nouvelle Bibliothèque
- Installation d'un abri cycles à l'Ecole Primaire
il s'agit d'augmenter les crédits à l'article 2128 par prélèvement sur les dépenses prévues pour l'aménagement de l'espace public sud de la Mairie

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT					
	opér.				
D/2128-E13-212 Abri cycles – Ecole Primaire	213		15.000,00 €		
D/2312-A10-020 Travaux aménag. – espace public sud mairie	110	15.000,00 €			
D/21568-C17-321 Matériel incendie – Nouvelle Bibliothèque	417		850,00 €		
D/2313-L17-71 Travaux – Nouvelle Bibliothèque	517	850,00 €			
Total - Section d'investissement		15.850,00 €	15.850,00 €		
TOTAL GENERAL			9.400,00 €		9.400,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative n°4 conformément aux tableaux présentés ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3° Point

Objet : Location d'une parcelle communale

La commune est propriétaire de la parcelle située rue Vauban et cadastrée section 25 parcelle 1191, d'une contenance de 288 m².

La SCI LES KORRIGANS BIS souhaite louer cette parcelle pour y entreposer du matériel appartenant à l'entreprise SIEHR.

Une conduite d'assainissement de diamètre 1000 traverse cette parcelle sans qu'elle ne soit grevée d'une servitude. Si le service de l'Assainissement devait procéder à des travaux sur cette conduite, la société SIEHR se verrait obligée de déplacer son matériel sans contrepartie financière.

Je vous propose de louer cette parcelle pour un montant annuel de 150 € pour une durée de 9 ans.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

- Décide de louer la parcelle cadastrée section 25 parcelle 1191 d'une superficie de 288 m² à la SCI LES KORRIGANS BIS pour un montant annuel de 150 €,
- Autorise le Maire à signer le contrat de bail.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4° Point

Objet : Construction de la bibliothèque et réhabilitation de deux logements

- Avenant n° 2 au marché

Dans le cadre des travaux de construction de la bibliothèque et de la réhabilitation des deux logements, il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux travaux prévus initialement.

Ces travaux supplémentaires font suite à des demandes émanant de la commission de sécurité, du bureau de contrôle, de la maîtrise d'œuvre et de la Commune.

La prise en charge de ces travaux nécessite une modification des marchés passés avec certaines entreprises selon le tableau ci-joint.

Le marché initial s'élevait à 965.332,92 € H.T.

L'avenant n° 1, passé en séance du Conseil Municipal le 30 mars 2009, était de 9.993,94 € H.T.

Le montant du présent avenant s'élève à 1.707,65 € H.T., ce qui porte le marché à 977.034,51 € H.T.

Les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

- d'adopter l'avenant n° 2 présenté ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces contractuelles y afférentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5° Point

Objet : Bibliothèque

Dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque – médiathèque qui est prévue pour le 22 septembre et pour permettre le bon fonctionnement, il s'agit de valider :

- le nom de la bibliothèque
- le nouveau règlement
- la charte de l'utilisation de l'espace multi-média
- les horaires d'ouverture
- l'élargissement de la régie de recettes pour l'impression des documents à partir d'une consultation internet.

Je vous propose d'adopter le nom ci-dessous, à savoir, "l'arbre à lire". Ce nom a été retenu et validé par la commission culture et les responsables et bénévoles de la bibliothèque, parmi plusieurs propositions.

La Commission Culture a également émis un avis favorable au projet de règlement et à la charte d'utilisation de l'espace multi-média.

La proposition pour les heures d'ouverture est la suivante :

- Lundi : fermée
- Mardi : 16h-19h
- Mercredi : 10h-12h et 15h-18h
- Jeudi : fermée
- Vendredi : 15h-18h
- Samedi : 10h-12h

Après quelques temps de fonctionnement, les responsables et les bénévoles feront un bilan et étudieront la possibilité d'élargir encore les horaires d'ouverture.

Je vous propose par ailleurs de fixer à 0.10 € le tarif de l'impression, par document de format A4, à partir d'une consultation internet et d'élargir la régie de recettes de la bibliothèque (créée par le Conseil Municipal dans sa séance du 23 avril 1991) à l'encaissement de ces frais d'impression, le tarif étant révisé annuellement par le Conseil Municipal dans les mêmes conditions que les autres tarifs communaux.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

- d'approuver :
 - o le nom donné à la nouvelle bibliothèque – médiathèque, à savoir "l'arbre à lire",
 - o les horaires d'ouverture proposés, à savoir :
 - Lundi : fermée
 - Mardi : 16h-19h
 - Mercredi : 10h-12h et 15h-18h
 - Jeudi : fermée
 - Vendredi : 15h-18h
 - Samedi : 10h-12h
- d'adopter :
 - o le nouveau règlement,
 - o la charte d'utilisation de l'espace multi-média,
- d'élargir la régie de recettes de la bibliothèque aux frais d'impression de document à partir d'une consultation internet,
- de fixer le tarif de l'impression à 0.10 €, tarif révisable chaque année.

ADOpte A L'UNANIMITE

6° Point

Objet : Transfert à la Communauté Urbaine de la propriété du domaine public fluvial du Rhin Tortu, de son aménagement et de son exploitation – Extension des compétences de la Communauté Urbaine

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé le principe de l'existence d'un domaine public fluvial des collectivités territoriales.

En 2006, l'Etat a sollicité les collectivités territoriales pour leur transférer la domanialité du Canal de la Bruche, de l'Ill domaniale (entre Colmar et Strasbourg) et du réseau hydrographique du Rhin Tortu, gérés par le Service de l'Ill domaniale (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du Bas-Rhin).

Ainsi le Département du Bas-Rhin a repris la gestion du Canal de la Bruche depuis le 1^{er} janvier 2008.

La Région s'est engagée pour que le transfert à son profit de l'Ill domaniale soit effectif au 1^{er} janvier 2010, ce qui est favorable au renforcement de la cohérence hydraulique amont aval de l'Ill et au maintien de la protection de l'agglomération de Strasbourg vis-à-vis des crues de l'Ill.

Enfin le réseau du Rhin Tortu est susceptible d'être transféré à la Communauté urbaine de Strasbourg (CUS). Il représente 43 km de cours d'eau situés entièrement sur le territoire de la CUS, sur les communes de Plobsheim, Eschau, Illkirch Graffenstaden et Strasbourg. Il est intégré pour partie à la forêt de Neuhof Illkirch et dans les périmètres de protection Natura 2000. Entièrement régulé par des ouvrages de prise d'eau sur le Bassin de Plobsheim ou le contre canal de drainage du Rhin, il contribue à l'alimentation de l'Ill au centre de Strasbourg. Il représente un intérêt local et il est préférable qu'il soit maintenu dans le domaine public fluvial plutôt que déclassé en cours d'eau non domaniale.

Ce transfert devrait être réalisé en parallèle avec celui de l'Ill à la Région en raison de la dissolution du service de l'Ill domaniale prévue au 1^{er} janvier 2010.

Pour que cette prise de compétence soit possible, la CUS doit étendre sa compétence «en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie» à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du Rhin Tortu.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 mai 2009 s'est prononcé en faveur de cette extension de compétence et du transfert de l'Etat à la Communauté urbaine de ce domaine public fluvial.

Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette extension de compétence de la CUS conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2124-6, L. 3113 – 1 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 fixant les compétences de la Communauté urbaine de Strasbourg,
Vu le décret n°2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu la circulaire n°2006-33 du 24 avril 2006 relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales ou leurs groupements,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Strasbourg du 15 mai 2009, se prononçant en faveur de l'extension de sa compétence «en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie» à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu,
Considérant l'objectif d'optimisation de la gestion du patrimoine hydraulique du Rhin Tortu,
Vu l'avis de la Commission thématique,
sur proposition de la Commission plénière,

après en avoir délibéré,

approuve :

- l'extension de la compétence de la Communauté urbaine de Strasbourg « en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie » à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu,
- le transfert par l'Etat à la Communauté urbaine de Strasbourg de la propriété du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu sur son territoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7° Point

Objet : Rapports annuels 2008 :

- **Prix et qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement**
- **Prix et qualité du service public d'élimination des déchets**

Conformément aux dispositions du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, et du Décret 2000-404 du 11 mai 2000 stipulant que le "Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire du Rapport Annuel adopté par cet établissement", je vous informe que les rapports annuels 2008 portant sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

sont consultables en mairie.

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

8° Point

Objet : Acquisition de bâtiments modulaires pour la gendarmerie

Dans le cadre de l'extension des effectifs de la gendarmerie, il est nécessaire d'acquérir des bâtiments modulaires qui serviront de bureaux pour 4 à 5 gendarmes.

La surface de bureaux requise est d'environ 36 m².

Une consultation a été lancée à cet effet.

Ces travaux sont soumis à permis de construire.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

- L'acquisition de bâtiments modulaires pour un montant de 30.079,40 € T.T.C., prévu au budget,
- d'autoriser le Maire à signer les pièces du marché,
- d'autoriser le Maire à déposer un permis de construire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9° Point

Objet : Concours maisons fleuries : Attribution de gratifications

A l'occasion du concours des maisons fleuries, la commune va récompenser les participants.

Une gratification sous forme de chèque-cadeau à faire valoir chez *Fleurs KELLER* sera remise à chaque participant.

Pour permettre le règlement de la dépense y afférant, je vous propose d'adopter la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

décide :

- d'attribuer à dix-sept participants une gratification sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 15,-€, à faire valoir chez *Fleurs KELLER*,
- d'attribuer à dix-sept participants une gratification sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 25,-€, à faire valoir chez *Fleurs KELLER*,
- d'attribuer à cinq participants une gratification sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 40,-€, à faire valoir chez *Fleurs KELLER*,
- d'attribuer à deux participants une gratification sous forme de chèque cadeau d'une valeur de 70,-€, à faire valoir chez *Fleurs KELLER*,
- d'autoriser le maire à régler la facture correspondant à la dépense pour un montant de 1020,-€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10° Point

Objet : Subvention pour travaux d'entretien sur immeubles d'intérêt architectural

Par décision du 25 mars 2002, le Conseil Municipal a mis en place le principe d'une subvention pour les travaux d'entretien sur les immeubles d'intérêt architectural situés dans un périmètre défini.

Monsieur Jean-Pierre RENOU, demeurant 8 rue Schreiber à Mundolsheim, a déposé une demande pour le ravalement de façade.

Le dispositif arrêté prévoit une subvention de 2,30 €/m² pour la peinture et de 3,10€/m² pour le crépis.

La subvention à accorder s'élève en l'occurrence à :

- pour le crépis 76 m² x 3,10 € = 235,60 €
- pour la peinture 324 m² x 2,30 € = 745,20 €

soit un total de

980,80 €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

accorde une subvention de 980,80 € à Monsieur Jean-Pierre RENOU dans le cadre du dispositif visant à valoriser le patrimoine bâti non protégé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme Cécile RENOU ne participe pas au vote

11° Point

Objet : Divers

- GROUPE DE TRAVAIL "Espace Mairie" : pas d'inscription d'autres membres.
- INFOS DIVERSES : Prochaines manifestations
 - o 5 septembre : visite du ban
 - o 13 septembre : Messti
 - o 18 septembre : inauguration fresque Cordier
 - o 19 septembre : journée Portes Ouvertes Bibliothèque
 - o 20 septembre : messe départ curé
 - o 22 septembre : ouverture de la nouvelle bibliothèque au public
 - o 25 septembre : festival du film – service Enfance
 - o 3 octobre : inauguration EHPAD
 - o reste à fixer : date prochain conseil municipal et inauguration bibliothèque
- TOUR DE TABLE :
 - o Elianne RUCH : Réunion des riverains rue Petite n'a pas eu lieu. → La réunion aura lieu en septembre
 - o Bernard GENESTE : présente un point sur le budget de la section d'investissement.
 - o Nicolas SCHMITT : suggestion : rue de l'Ecole, la circulation en vélo est interdite. Peut-on lever cette interdiction pendant les vacances ?
Au service Enfance, les enfants ne sont acceptés qu'à partir de l'âge de 3 ans. Pourquoi ?
 - o Eric MOUY : Que se passe-t-il au service enfance en cas de grippe A ?
 - o Julien MAURER : COSEC – le projet du Club-House est-il inscrit dans la 1^{ère} ou la 2^{ème} phase des travaux → dans la 2^{ème} phase.
 - o Nicolas SCHMITT : communiquer les dates des prochains évènements sur le site des conseillers.